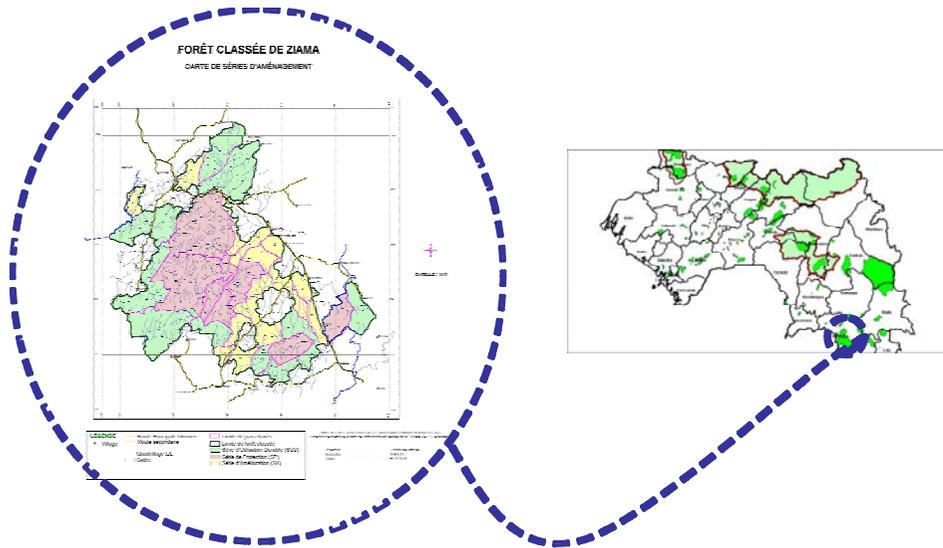


FORET CLASSEE DE ZIAMA



- Plantations (défrichements culturaux) ;
 - Braconnage : chasse très importante pour la commercialisation de la viande de brousse et pêche (en utilisant des explosifs ou du poison) ;
 - Exploitation minière artisanale anarchique (destruction du couvert végétal et pollution des eaux) ;
 - Exploitation des produits non ligneux (rotin et plantes médicinales *Piper guineensis* et *Xylopia quintensi*) pour la commercialisation, avec destruction des arbres au moment des cueillettes ;
 - Coupe abusive du bois (bois d'œuvre commercialisé sur Conakry).
- NB : pas de risques de feux de brousse car trop d'humidité

Superficie : 112 300 ha

Catégorie IUCN :

Label international : MAB

1- Contexte : D'où part on ?

Acte et date de création :

Arrêté N°32/72 du 12/09/1943 qui crée la forêt classée de Zياما.

Raisons de classement :

Conservation de la biodiversité et des services écosystémiques associés (source de fleuve).

Propriétaire foncier :

Etat.

Institution de gestion :

Le centre forestier de N'Zérékoré, établissement public à caractère industriel et commercial disposant d'une autonomie de gestion, a pour mission de gérer au sens large, sur les plans écologiques, techniques, administratifs et financiers, les forêts classées de Zياما, de Diecké, du Mont Béro, du Pic de Fon, de Yono et de Bana. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Projets en cours sur l'AP :

Aucun actuellement. Mais plusieurs projets de conservation financés par la Banque Mondiale et la KFW (PROGERFOR) se sont succédé à Zياما depuis 1994. Le projet le plus récent (financé par la KFW et arrêté en fin 2008) était spécifiquement orienté sur la protection de la biodiversité de Zياما et sur le développement d'une source de financement durable à partir de l'exploitation raisonnée des produits forestiers ligneux de la forêt.

Limites de l'AP :

Les limites des différentes zones de gestion (ZP, ZGD, ZA) sont mal connues des résidents car peu ou mal matérialisées :

- L'AP globale est délimitée par une haie de bambous plantée en 1943 et peu entretenue depuis ;
- A l'intérieur de l'AP, la zone de protection (ZP) est délimitée par des marquages à la peinture rouge sur arbres et rochers, réalisés en 2000 et non entretenus depuis. Il y a quelques panneaux de signalisation à l'entrée de certaines pistes qui pénètrent dans la ZP ;

- Les autres zones (ZGD et ZA) n'ont pas de limites matérialisées mais leurs limites sont des repères naturels.

Le règlement de l'AP :

Les mécanismes de contrôle de l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'AP sont décrits dans les Codes de la faune et le Code forestier pour le braconnage, et dans les contrats qui lient les villageois (via les « comités de gestion des bas-fonds ») au centre forestier pour l'utilisation des bas-fonds de la zone tampon.

L'application de la loi :

En théorie, en cas d'arrestation, le délinquant est transféré à l'administration forestière seule compétente en matière de police forestière. Actuellement, il n'y a aucune ressource (humaine et financière) pour mettre en œuvre les mécanismes de surveillance.

Inventaires des ressources :

Depuis 2000, des données d'inventaires ont régulièrement été récoltées par le projet FOR (faune et surtout flore) ou par des organismes extérieurs (sur les éléphants principalement).

Les informations disponibles sur les ressources semblent suffisantes pourtant elles ne sont que partiellement prises en compte dans l'élaboration du nouveau PdG.

NB : les inventaires réalisés en 2008 par le projet FOR sont peu fiables à cause des énormes biais d'échantillonnage dus au manque de moyens survenu à la fin de ce projet.

Les objectifs de gestion de l'AP sont connus mais ils ne sont pas appliqués du fait de l'absence de planification et de ressources adéquates pour les atteindre.

Configuration de l'AP :

L'AP comprend trois types de zones de gestion différentes :

- zone de protection (ZP) intégrale ;
- zone de gestion durable (ZGD) ;
- zone d'amélioration (ZA) où les villageois peuvent cultiver et où des activités de reboisement sont menées.

La ZA ayant été suffisamment reboisée, dans le futur PdA, il est prévu de fusionner la ZGD et la ZA en une seule et même zone de gestion durable.

Plan de gestion/aménagement :

Le plan d'aménagement (PdA) réalisé par le projet financé par la KFW en 1995 a périmé en 2000. Un nouveau plan d'aménagement est en réflexion: des inventaires et une étude socio-économique ont été faits en ce sens.

Plan de travail :

Il n'y a pas de plan de travail en tant que tel. Des activités ont été prévues pour l'année 2008 mais quasiment aucune n'a été réalisée.

Suivi évaluation :

Il n'y a pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation de la gestion de l'AP.

2- Planification : A quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion:

- 1) Conservation des ressources naturelles ;
- 2) Gestion durable des ressources pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- 3) Valorisation durable des ressources forestières.

3- Intrants : De quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains :

Personnel de l'AP

	Statut	Profil
1 conservateur	Fonctionnaires d'Etat	Ingénieurs des eaux et forêts et Ingénieurs agronome
1 chef d'antenne		
1 chef de brigade de surveillance		
3 chargés des travaux sylvicoles		
2 chargés du bureau d'étude		
20 surveillants	Contractuels	
7 gardiens	Contractuels	

Recherche :

Il n'y a pas d'activités d'inspection ou de recherche dans l'aire protégée.

Moyens financiers :

Budget annuel actuel: néant.

Budget annuel du temps du projet GTZ : 5 millions d'euros pour les 6 forêts classées (dont celle de Ziama) dont s'occupe le centre forestier.

4- Processus de gestion : Comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles:

Les prérequis pour la gestion active d'écosystème sont uniquement tournés vers l'exploitation durable des ressources forestières de la zone de gestion durable et de la zone d'amélioration pour générer un budget de fonctionnement du CF. Il n'y a aucune gestion des ressources fauniques.

NB : dans le futur PdA, il est prévu d'exploiter l'espèce envahissante *Mitragina sp.* de façon industrielle (avec accord formel avec un exploitant indépendant).

Gestion du personnel :

- Principales occupations**
- 1) Application de la loi et surveillance ;
 - 2) Entretien des locaux ;
 - 3) Sensibilisation des communautés (causeries).

Contraintes de gestion Le personnel contractuel n'est plus payé depuis que le projet PROGEFOR s'est retiré. La surveillance n'est donc plus assurée depuis plusieurs mois.

Besoin en formation Les compétences actuelles sont exclusivement centrées sur la gestion durable des ressources ligneuses. Des compétences supplémentaires spécifiques en gestion des ressources d'une AP (faune et son habitat) et en gestion participative avec les communautés sont nécessaires.

Gestion du budget :

Il n'y a plus de budget depuis que le projet FOR s'est retiré fin 2008.

NB : du temps du projet, la majeure partie des fonds était allouée aux activités de reboisement dans la ZA.

NB : à l'issue du projet FOR, le budget aurait dû être sécurisé par la mise en place d'une structure autofinancée par l'exploitation raisonnée et durable des zones ZGD et ZA de l'AP.

Infrastructure et équipement :

L'infrastructure est quasi exclusivement dédiée à la base vie des gestionnaires. L'aménagement de l'AP n'est quasiment pas considéré.

Base vie

- Bureaux meublés et équipés
- logements d'accueil de visiteurs
- logement de fonction pour chaque gestionnaire
- 2 véhicules

Aménagement de l'AP

- pistes de surveillance (non entretenue depuis la fin du projet)

Education et Sensibilisation :

Il n'y a pas de programme d'éducation et sensibilisation à l'heure actuelle mais il y en a eu pendant le projet FOR (causeries et éducation à l'environnement dans les écoles).

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé) :

Au temps du projet FOR les bas-fonds étaient loués aux villageois par le centre forestier (CF), sous forme de bail formalisé par des conventions entre le CF et les comités villageois de gestion des bas-fonds. Aujourd'hui les cultures dans les bas-fonds se poursuivent mais en dehors du respect des conventions.

Au moment de la délimitation de l'AP, des cultures pérennes de café étaient implantées dans la future ZP. Une convention avait été signée avec les cultivateurs pour qu'ils s'engagent à quitter le territoire après une durée d'exploitation de cinq ans. Cette convention a été reconduite deux fois et est arrivée à péremption aujourd'hui mais les cultures persistent dans la ZP.

Les dégâts causés par les éléphants sur les cultures autour de l'AP, ont conduit à la création d'un comité « homme-éléphant » en 2004 pour venir en aide aux paysans dont les champs ont été dévastés (soit financièrement soit par renfort de main d'œuvre). Mais ce comité n'ayant jamais été appuyé par des fonds extérieurs, disparaît aujourd'hui.

La scierie de Seridou est censée exploiter le bois en dehors de l'AP. Il n'y a pas d'accord formel entre elle et le CF le stipulant.

Place des communautés locales dans les prises de décisions relatives à la gestion de l'AP :

Les communautés ne participent pas aux prises de décision et aux discussions concernant la gestion de l'AP. Cependant leurs préoccupations ont été relevées dans une étude socioéconomique réalisée en amont du PdG, La décision de les prendre ou pas en compte relève des seuls gestionnaires.

Tourisme :

Aucune activité touristique n'a été développée dans l'AP.

5- Résultats: Qu'a-t-on réalisé ? et qu'est ce qui a changé ?

Accueil visiteurs :

Il n'y a ni installations ni services pour visiteurs mais les cases de passage de la base vie servent très occasionnellement à héberger le peu de touristes qui viennent.

Droits et taxes :

Au temps du projet FOR les bas-fonds étaient loués aux villageois par le centre forestier (CF). Le montant du loyer payé par les paysans était complété par une contribution de CF, et les 2/3 de cette somme étaient alloués à la construction d'infrastructures visant à améliorer les conditions de vie des riverains (centre de santé, groupement de saponification) ; le 1/3 restant revenait au CF. Aujourd'hui les cultures dans les bas-fonds se poursuivent mais les conventions ne sont plus respectées puisque le CF ne contribue plus au fond commun.

Les amendes issues des activités illégales sont perçues par l'administration des eaux et forêts (permis de chasse et taxe du port d'arme).

NB : dans le futur PdG, il est prévu qu'une partie des taxes découlant de l'exploitation durable du bois revienne aux populations riveraines.

Etat des lieux :

Le couvert végétal de la ZIP semble maintenu dans la ZP mais les ressources fauniques sont complètement décimées par le braconnage. La population d'éléphants persiste mais les conflits « homme-éléphant » ne sont plus gérés à l'heure actuelle.

Il y a eu une amélioration de l'habitat dans les zones dégradées de la zone d'amélioration par reboisement actif : soit par plantations (mais cela pose le problème de la préservation de la diversité biologique initiale) soit par repeuplement naturel des jachères.

Accès : Il n'y a pas à l'heure actuelle de système de protection permettant de contrôler l'accès et l'utilisation des ressources de l'AP qui est très facile vu les axes routiers important qui traversent l'AP notamment dans la ZP (zone de protection).

Retombées économiques pour les communautés:

Il y a un certain nombre de produits non ligneux que les populations riveraines ont le droit de soutirer de la ZP et qui leur procurent quelques retombées économiques ponctuelles: poivre, grenouilles, escargots, vin des palmiers rafias, plantes médicinales, rotins, etc.

Le rotin est prélevé pour la commercialisation (très forte valeur ajoutée) mais les retombées économiques qu'ils procurent restent sans impact sur l'économie régionale.